

## Compte-rendu du conseil municipal du LUNDI 16 AOUT 2021 à 18h00

### **Ordre du jour :**

**1 – Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire**

**2 – Finances :**

Décision modificative budget principal,

Subvention Ski Club

Admission en non valeur

Marché pour l'acquisition d'un tracteur

Marché pour le passage de l'éclairage public en technologie LED

Remboursement de frais : semaine Culturelle et autres

**3 – Ressources humaines**

Création d'un poste VTA/Convention VTA

Renouvellement d'un poste à l'école en soutien aux instituteurs

Poste à la garderie

**4 – Conventions**

Convention ORANGE pour une antenne de téléphonie mobile

Convention pour l'équipement informatique de l'école.

**5 – FINTAN 2**

Approbation du règlement d'attribution des lots

**6 – Affaires foncières.**

**7 – Questions diverses.**

**Présents :** M. BOYER Stéphane, Maire.

M. BODECHER Maurice, M. GOMES LEAL Hervé (secrétaire), Mme RICHARD Françoise, Adjoint

M. AGUSTIN Jean-Jacques, Mme ARNAUD Julie, Mme COL Camille, Mme COUVERT Myriam, M. FRESSARD Jean-Marie, Mme PAYERNE-BACCARD Claudette, M. PEYRE DE GROLLE VIRVILLE Adrien, M. RATEL Hervé, M. REVEILHAC Philippe.

**Absents :** M. VIGNOUD Jean-Louis (*procuration à M. FRESSARD Jean-Marie*), M. PERILLAT-MERCEROZ Cédric (*procuration à M. BOYER Stéphane*).

***Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 18h00.***

### **Désignation du secrétaire de séance**

M. GOMES-LEAL est désigné secrétaire de séance.

## Modification de l'ordre du jour

M. le Maire :

- 1/ informe le conseil municipal que la délibération pour la convention pour l'équipement informatique de l'école doit être retirée de l'ordre du jour car les services de l'Etat n'ont toujours pas signifié à la commune l'acceptation ou pas de son dossier,
- 2/ informe le conseil municipal que le point concernant les affaires foncières doit être retiré
- 3/ demande au conseil municipal de bien vouloir rajouter à l'ordre du jour une délibération concernant les tarifs des lots d'affouage.

## POINT N°01 : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

### Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (devis signés et factures)

M. le Maire communique au conseil municipal la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation :

#### Marchés :

Fournisseur	Objet	Montant TTC
CEREMA	FVE : expertise Pont	11 124.00€
VILLETON	Réparation lame tri axiale « VOLVO »	1 795.20€
VILLETON	Réparation lame tri axiale « petit chargeur »	1 346.76€
VILLETON	Plaque avant + lame pour chargeur L30	30 986.00€
TECHNIC BUREAU	PC pour poste VTA	1 198.80€
TECHNIC BUREAU	Stations d'accueil	269.83€
TECHNIC BUREAU	Tablettes pour s.technic	5 275.20€
TECHNIC BUREAU	Viso conférence matériel	3 645.60€
VTSV	Mise en place de bois d'eau piste forestière	6 581.40€
VTSV	Aménagement des barbecue	1 869.00€
GRAVIER	Rebouchage des cunettes/pose de renvois d'eau	1 944.00€
LS PROPRE	Ménage école primaire années scolaire 2021/2022	1 235.46€/mois
SANILOISIRS	Matériel sanitaire bât.caravaneige	14 716.96€
SANILOISIRS	Montage et mise en place matériel sanitaire	7 054.56€

### Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (convention – droit de préemption)

Vente par M et Mme MAITRE Thierry à M. et Mme VASTO d'un appartement de 34.97m <sup>2</sup> + 1 cave – résidence Combe 4 : 101 000€	Pas de préemption
Vente par les conjoints HOURIEZ à M. CONDOM Nicolas d'un appartement de 24.51m <sup>2</sup> + 1 cave – le Genevrey 150 000€	Pas de préemption
Vente par M et Mme MAURY Benoit à M. SCAUFLAIRE Philippe d'un appartement de 40.20m <sup>2</sup> - le Clos d'AUSSOIS au prix de 182 000€	Pas de préemption
Vente par M et Mme STOUVENEL Philippe à M et Mme PAITREULT Olivier d'un appartement de 32.09m <sup>2</sup> + 1 garage + 1 cave – St Sébastien au prix de 152 000€	Pas de préemption
Vente par M et Mme TAPPARO Gianluca à M et Mme ASPROMONTE Pierre d'un appartement de 47.82m <sup>2</sup> + 1 réserve – Clos d'AUSSOIS au prix de 192 000€	Pas de préemption

## POINT N°02 : FINANCES

### Délibération N°2021.84 : Décision modificative N°02 – budget principal

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD, adjointe aux finances.

Celle-ci rappelle au conseil municipal que :

- 1/ il a été décidé d'équiper les services techniques avec un engin supplémentaire de type tracteur agricole pour un montant de 96 500€
- 2/ que les travaux de mise en séparatif des réseaux d'eau pluvial et assainissement doivent être entrepris pour un montant maximum de 50 000€,
- 3/ qu'une consultation a été lancée pour le passage de l'éclairage public en technologie LED pour un montant de 146 269.20€ TTC alors qu'au BP il était prévu 143 000€ TTC.

Ces investissements nécessitent des virements de crédits tels que ci-dessous :

#### Budget communal : investissement

Diminution de dépenses			Augmentation de dépenses		
Op.	Libellé	Montant	Op.	Libellé	Montant
	2138. autres constructions	20 000.00		21571. Matériel roulant	115 800.00
120	Hangar des serv.tech	30 000.00	156	Plan Champ	50 000.00
121	Fort Marie-Christine	60 000.00	202	Eclairage public	3 300.00
154	Ch. De la Pyramide	50 000.00			
170	Pont de la Scie	9 100.00			
	<b>TOTAL</b>	<b>-169 100.00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>+169 100.00</b>

Diminution de dépenses			Augmentation de dépenses		
Op.	Libellé	Montant	Op.	Libellé	Montant
202	2315/Eclairage public	-143 000.00	202	2151/Eclairage public	+143 000.00
	<b>TOTAL</b>	<b>-143 000.00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>+143 000.00</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**VALIDE** les virements de crédits tels que ci-dessus proposés,

**AUTORISE** M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

### Délibération N°2021.85 : subvention au SKI CLUB « LA GENTIANE »

M. le Maire donne la parole à M. Hervé GOMES-LEAL, adjoint.

Celui-ci rappelle qu'une demande de subvention a été déposée par le Président du SKI CLUB d'AUSSOIS.

Les dispositions de la convention d'objectif conclue avec la commune prévoient notamment, dans son article 3, les modalités de versement de la subvention annuelle attribuée à l'association par le conseil municipal.

M. Hervé GOMES-LEAL précise que le montant de la subvention attribuée en 2020 était de 25 000€ et, celui demandé au titre de l'exercice 2021 est du même montant.

M. le Maire tient à rappeler que désormais il sera demandé aux associations percevant une aide financière supérieure à 500€ de la commune de fournir les documents suivants :

Les statuts de l'association,

Le récépissé de déclaration auprès de la préfecture des changements intervenus au sein de l'association

La composition du bureau

Le bilan financier de l'exercice écoulé.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**DECIDE D'OCTROYER** à l'association SKI CLUB « LA GENTIANE » une subvention d'un montant de 25 000€,

**DIT** que les crédits disponibles sont inscrits au chapitre 65 en fonctionnement,

**AUTORISE** M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

#### **Délibération N°2021.86 : admission en non-valeur**

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD, adjointe aux finances.

Celle-ci rappelle que les services de la Trésorerie sont chargés, pour la commune, de la mise en recouvrement de tous les produits communaux (taxes, redevances, consommations,...)

La Trésorière de MODANE a obligation de mettre en œuvre tout moyen pour assurer le recouvrement des sommes dues à la commune.

Parfois, les débiteurs sont insolvables ou introuvables. Dans ces cas, la trésorerie de MODANE soumet au conseil municipal la liste des débiteurs « insolvables ou introuvables » et le montant des sommes à admettre en non-valeur.

Ainsi, le montant des sommes à admettre en non-valeur, sur le budget de la régie électrique est de :  
1 098.41€.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE D'ADMETTRE** en non-valeur sur le budget de la régie électrique la somme de 1 098.41€

**DIT** que les crédits disponibles sont ouverts au chapitre 67,

**AUTORISE** M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

#### **Délibération N°2021.87 : marché pour l'acquisition d'un tracteur**

M. le Maire donne la parole à M. Hervé RATEL.

Ce dernier rappelle qu'une consultation a été lancée. 7 entreprises ont déposé une offre.

Après avoir analysé les offres avec la commission « Travaux, déneigement, services techniques », l'offre de l'entreprise Serge MONOD pour un tracteur de la marque VALTRA, type 135, équipé d'une boîte VARIO au prix de 96 500€ HT est la mieux adaptée aux besoins des services.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise Serge MONOD pour la fourniture d'un tracteur agricole de la marque VALTRA, type 135, équipé d'une boîte VARIO au prix de 96 500€ HT,

**AUTORISE M. le Maire** à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

### **Délibération N°2021.88 : marché pour le passage de l'éclairage public en technologie LED**

M. le Maire donne la parole à M. Maurice BODECHER, Premier Adjoint.

Ce dernier rappelle qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition de matériel électrique permettant le passage de l'ensemble de l'éclairage public en technologie LED, le 25 juin dernier.

La date limite de dépôt des candidatures était fixée au 16 juillet 2021. Une seule offre a été reçue, celle du groupe RAGNI SAS, qui répond aux exigences techniques et esthétiques.

De plus, l'offre de l'entreprise RAGNI SAS, d'un montant 121 891.00€ HT (146 269.20€ TTC) est bien placée par rapport aux estimations financières.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise RAGNI SAS pour la fourniture de matériel électrique pour l'éclairage public en vue du passage en technologie LED, pour un montant de 121 891.00€ HT (146 269.20€ TTC).

**AUTORISE** M. le Maire à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

### **Délibération N°2021.89 : remboursement de frais dans le cadre de la semaine culturelle**

M. BODECHER quitte l'assemblée.

M. le Maire donne la parole à Jean Marie FRESSARD.

Celui-ci rappelle que dans le cadre de la semaine culturelle qui s'est tenue à AUSSOIS du 25 au 30 juillet 2021 des intervenants ont été conviés à participer/animer des conférences débat ou des spectacles.

1/ en effet, M. Jérôme TUBIANA, journaliste a été invité à la présentation du film « l'Aventure » et au débat qui a suivi. En conséquence, le déplacement en train de M. TUBIANA entre PARIS et MODANE doit être pris en charge pour un montant de 59.00€ ainsi que le déplacement en taxi entre MODANE et AUSSOIS pour 38.90€ et son séjour à l'hôtel du Soleil soit 123.20€, soit au total 211.10€.

2/ M. BODECHER a dû raccompagner M. Bogdan NESTTERENKO, musicien, à CHAMBERY afin qu'il puisse prendre son TGV qui a été annulé au départ de MODANE.

Le montant des frais engagés par M. BODECHER s'élève à 12.80€.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (14 voix) :**

**DECIDE** de rembourser à Jérôme TUBIANA la somme de 211.10€ représentant son déplacement en train entre PARIS et MODANE, sa prise en charge en taxi et son séjour à l'hôtel du Soleil dans le cadre de la Semaine Culturelle d'AUSSOIS,

**DECIDE** de rembourser à M. BODECHER la somme de 12.80€ représentant son déplacement à CHAMBERY afin de Bogdan NESTTERENKO puisse prendre son TGV pour PARIS,

**DIT** que ces remboursements de frais seront effectués sur présentation des justificatifs,

**CHARGE** M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet

### **Délibération N°2021.90 : remboursement de frais au premier adjoint**

M. BODECHER quitte l'assemblée.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a chargé M. Maurice BODECHER, premier Adjoint, en charge de l'urbanisme :

1/ de le représenter lors de l'audience publique du Tribunal Administratif de GRENOBLE, concernant l'affaire Martial DAMEVIN contre la Commune d'AUSSOIS, le 4 mai dernier.

M. BODECHER ayant utilisé son véhicule personnel pour ce déplacement, il convient de lui rembourser ces frais à hauteur de 112.82€.

2/ de se rendre à CHAMBERY, au CD73, pour prendre connaissance de la scénographie du Fort Victor Emmanuel, le 02 juillet dernier.

M. BODECHER ayant utilisé son véhicule personnel, il convient de lui rembourser la somme de 89.40€.

M. le Maire rappelle également que le barème de remboursement des frais de déplacement des élus est celui des fonctionnaires civils de l'ETAT :

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (14 VOIX) :**

**DECIDE** de rembourser à M. BODECHER la somme de 202.22€ représentant des déplacements hors de la commune pour des dossiers intéressant la collectivité.

**DIT** que le remboursement de cette somme sera effectué sur présentation de justificatifs,

**CHARGE** M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

### **POINT N°03 : RESSOURCES HUMAINES**

#### **Délibération N°2021.91 : création d'un poste de VTA et convention**

M. le Maire rappelle au conseil municipal :

1/ la volonté et les engagements pris par l'équipe municipale concernant la politique de « réchauffement des lits froids »

2/ les dispositifs financiers mis en place par la région AURA pour l'amélioration des hébergements touristiques et surtout leur remise sur le marché,

3/ le plan France RELANCE et la possibilité pour les collectivités de recruter de jeunes diplômés (licence à master), Chef de projet, pour aider les communes rurales dans leurs projets sous l'appellation de Volontaire Territorial en Administration.

Ce dispositif est soutenu financièrement par les services de l'Etat et l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires à raison de 15 000€ forfaitaire pour la création d'un emploi VTA.

Dans ces conditions, la commune a sollicité l'Agence Nationale des Territoires pour bénéficier de ce dispositif et une offre d'emploi a été diffusée pour recruter une personne titulaire d'une licence ou un master en vue de porter le projet de création d'ORIL et de définir, avec les élus, une stratégie en faveur du réchauffement des lits « froids ».

Une candidature répondant aux critères est parvenue en Mairie.

Les services de l'Etat et l'ANCT ont validé la candidature de la commune d'AUSSOIS et retenu le profil proposé pour le poste.

M. le Maire propose de recruter un VTA pour une durée de 18 mois, 35 heures hebdomadaires, rémunéré sur la base de l'indice majoré 390, en référence au grade de rédacteur territorial (catégorie B).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif VTA selon les critères ci-dessus définis,

**VALIDE** la convention à intervenir avec les services de l'Etat pour la création d'un emploi de VTA et pour le soutien financier de l'Etat sur ce dossier,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 en section de fonctionnement du budget principal.

#### **Délibération N°2021.92 : création d'un poste en renfort pour la garderie communale**

M. le Maire donne la parole à M. Hervé GOMES-LEAL.

Celui-ci rappelle que le conseil municipal a été sollicité par les familles d'AUSOIS pour une modification des plages d'ouverture de la garderie communale. En effet, les horaires et jours d'ouverture pratiqués actuellement ne répondent aux besoins des familles en terme de garde d'enfants.

Un questionnaire a été adressé aux familles pour recenser leurs besoins.

Aujourd'hui, les retours sur ce questionnaire mettent en évidence :

1/ une demande d'élargissement des plages horaires soit de 8h à 18h au lieu de 8h30 à 17h30,

2/ une attente pour une ouverture le mercredi toute la journée.

Pour répondre à ce besoin, la commune souhaite expérimenter sur une durée de 4 mois une ouverture étendue de la garderie à savoir

Ouverture 5 jours par semaine de 8h à 18h00.

Dans ces conditions, et pour faire face à cet accroissement d'activité, il est nécessaire de créer un poste d'animatrice Petite Enfance, titulaire d'un CAP « Petite enfance », à minima, pour une durée hebdomadaire de 25h, à compter du 6 septembre. La durée maximale du contrat serait de 4 mois, rémunéré sur la base de l'indice majoré 333 à 351 (Référence au grade d'Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles - Cadre d'emplois des ATSEM) en fonction de l'expérience.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** de créer un emploi d'animatrice « Petite Enfance » aux conditions ci-dessus énumérées à compter du 06 septembre et pour une durée maximale de 4 mois, renouvelable 1 fois,

**CHARGE** M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

#### **Délibération N°2021.97 : création d'un poste en renfort pour la garderie communale**

M. le Maire informe le conseil municipal que les institutrices de l'école primaire d'AUSOIS, comme l'an passé, ont sollicité la commune pour bénéficier d'un soutien dans le cadre des activités pratiquées au sein de l'école à savoir : la bibliothèque et l'informatique. Cette année, la directrice a émis le souhait de pouvoir bénéficier d'un agent communal 3 h 45 par semaine scolaire, ce qui représente environ 135 heures sur l'année scolaire 2021/2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE DE CREER** un poste à temps non complet pour aider les personnels de l'Education Nationale en poste au sein de l'école d'Aussois à raison de 3 h 45 par semaine scolaire soit environ 135 heures pour l'année scolaire 2021/2022, sur la base de l'indice Brut 354, Indice Majoré 332 du grade d'Adjoint territorial d'animation minimal.

**CHARGE** M. le Maire de remplir les formalités nécessaires au recrutement d'un agent en CDD, pour l'année scolaire 2021/2022, soit du 06 Septembre 2021 au 05 Juillet 2022.

**AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat à intervenir.

## POINT N°04 : CONVENTIONS

### Délibération N°2021.93 : convention ORANGE pour l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD.

Mme RICHARD rappelle que la commune d'AUSSOIS avait conclu en 2006 un contrat de location avec la société ORANGE pour l'installation d'une antenne de téléphonie mobile sur le bâtiment sanitaire du camping. Ce contrat a été modifié par avenant en 2008 et le montant du loyer a alors été porté à 5 000€ annuel avec une augmentation de 2% par an.

Aujourd'hui, le bail arrive à échéance le 29 octobre prochain et ORANGE propose un nouveau bail établi sur la base de 6 350€/an avec une augmentation de 1.5% par an sur une durée de 12 ans.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**VALIDE** la proposition d'ORANGE pour un nouveau bail établi selon les dispositions suivantes :

Montant du loyer annuel de départ 6 350.00€

Révision du loyer : 1.5% /an

Durée : 12 ans.

**AUTORISE** M. le Maire à signer le bail à intervenir.

### 4.02 : convention pour l'équipement informatique de l'école

Ajourné

## POINT N°05 : FINTAN 2

### Délibération N°2021.96 : règlement attribution des lots FINTAN 2

M. le Maire demande au préalable à Messieurs RATEL, DE GROLEE et REVEILHAC de bien vouloir quitter l'assemblée.

Il donne ensuite la parole à M. Maurice BODECHER, Premier Adjoint.

Ce dernier présente au conseil municipal le règlement et les critères d'attribution des lots du futur lotissement FINTAN 2.

**Après avoir pris connaissance des dispositions du règlement d'attribution des lots de la FINTAN 2, le conseil municipal à l'unanimité (12 voix)**

**VALIDE** le règlement d'attribution des lots FINTAN 2,

**CHARGE** M. le Maire de prendre toute mesure nécessaire pour son application.

## POINT N°06 : QUESTIONS DIVERSES

### Délibération N°2021.94 : Motion de soutien aux services de l'ONF contre le projet de contrat ETAT/ONF

**Exposé des motifs :** Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoiture étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...].* »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

#### CONSIDÉRANT

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025 ;
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ;
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF ;

#### CONSIDÉRANT

L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires ;

- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues ;
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;

- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique ;

- Une forte augmentation des conflits d'usage, liée aux changements sociétaux et au déconfinement, nécessitant des moyens de surveillance sur le terrain ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**SOLLICITE** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;

**DEMANDE** la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;

**DEMANDE** que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,

**DEMANDE** un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## Délibération N°2021.95 : PRIX DE VENTE DES LOTS D’AFFOUAGE

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide d’attribuer des lots d’affouage pour l’année 2021 aux conditions suivantes :

### - Lots au prix de 25.00 Euros

attribués aux personnes remplissant les trois conditions ci-après :

- . Etre domicilié dans la Commune
- . Usage purement domestique
- . Personne possédant un appareil de chauffage au bois.

## POINTS DIVERS

### Travaux Rue de L’Artisanat

Des propriétaires se sont plaints des désagréments causés par les travaux durant la saison estivale. Ils ont informé la commune qu’une partie de leur clientèle a annulé partiellement leur séjour.

### Prochaine municipalité :

Mardi 24 août.

Il sera débattu du lot 24 à la FINTAN et de la demande d’une famille.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.